



12-15 Quai du Commerce
69009 Lyon

STEVE MC ONE

**Société par Actions Simplifiée au capital de 11.250 euros
Siège social : 46, avenue de la Bourdonnais
75007 Paris**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL
DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES DU 15 MAI 2025**

Steve Mc One
Société par action simplifiée au capital de 11.250 euros
Siège social : 46, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris
827 782 202 RCS Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital
Décision collective des associés du 15 mai 2025

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Il est rappelé qu'une promesse synallagmatique de cession et d'acquisition de deux mille deux cent cinquante actions détenues par Finaccurate Holding a été signée le 6 mai 2025 entre Finaccurate Holding, en qualité de promettant-cédant et la société Steve Mc One en qualité de bénéficiaire-acquéreur sous la condition suspensive de la prise de décision par la collectivité des associés de la société Steve Mc One autorisant l'opération de réduction de capital et le rachat d'actions. Le capital de la société est actuellement de onze mille deux cent cinquante euros divisé en onze mille deux cent cinquante actions de un euro de valeur nominale chacune et la réduction de capital de deux mille deux cent cinquante euros ramènera le capital social à neuf mille euros.

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de rachat par la société de deux mille deux cent cinquante de ses propres actions, au prix unitaire de soixante huit euros, soit un prix total de rachat de cent cinquante trois mille euros, en vue de leur annulation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de onze mille deux cent cinquante euros à neuf mille euros appellent de notre part l'observation suivante : les modalités de fixation du prix d'achat des actions n'ont pas été exposées par le Président dans son rapport en vue des décisions unanimes des associés du 15 mai 2025.

Paris, le 7 mai 2025.



David Spira
Commissaire aux Comptes